

# FCP PROGRES OBLIGATAIRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de FCP PROGRES OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2021, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

### I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### ***Opinion sur les états financiers***

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « FCP PROGRES OBLIGATAIRE », arrêtés au 31 Décembre 2021, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2021, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 144 959 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 251 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP PROGRES OBLIGATAIRE ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si,

à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### ***Responsabilité de l'auditeur***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP PROGRES OBLIGATAIRE sont employés, à la date du 31 Décembre 2021, à raison de :

- 0 % en valeurs mobilières ce qui est en deçà du taux réglementaire minimal de 80%,
- et 100% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 80% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%.

Tunis le, 15 Février 2022  
**Le Commissaire aux comptes :**  
**CMC-DFK INTERNATIONAL**  
**Chérif BEN ZINA**

**BILAN**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021**  
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
<b>ACTIF</b>			
Portefeuille-titres	4	<u>0</u>	<u>125 290</u>
. Actions et Droits rattachés		0	125 290
. Titres OPCVM		0	0
. Obligations		0	0
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>152 760</u>	<u>33 055</u>
. Placements à terme		150 428	31 160
. Disponibilités		2 332	1 895
Créances d'exploitation		-	-
. Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
. Autres Créances d'exploitation		-	-
Autres actifs			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>152 760</b>	<b>158 345</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	6	620	684
Autres créditeurs divers	7	7 181	7 629
<b>Total passif</b>		<b>7 801</b>	<b>8 313</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital	8	<b>144 708</b>	<b>145 641</b>
. Capital en nominal		100 000	100 000
. Sommes non distribuables		44 708	45 641
Sommes distribuables:	9	<b>251</b>	<b>4 392</b>
. Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
. Résultat distribuable de l'exercice		251	5 326
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		0	-934
<b>Actif net</b>		<b>144 959</b>	<b>150 033</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>152 760</b>	<b>158 345</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Notes	Exercice clos au 31-12-2021	Exercice clos au 31-12-2020
Revenus du portefeuille-titres	<b>10</b>	<u>1 179</u>	<u>9 536</u>
. Revenus des Actions		1179	391
. Revenus des obligations		0	9 145
Revenus des placements monétaires	<b>11</b>	<u>6 473</u>	<u>3 536</u>
. Revenus des placements à terme			
. Revenus des autres placements		6 473	3 536
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>7 651</b>	<b>13 072</b>
Charges de gestion des placements	<b>12</b>	-1 605	-1 907
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>6 046</b>	<b>11 165</b>
Autres charges d'exploitation	<b>13</b>	-5 796	-5 839
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>251</b>	<b>5 326</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	-934
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>251</b>	<b>4 392</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	934
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-734	-23 466
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		-65	17 126
Frais de négociation de titres		-133	-358
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-682</b>	<b>-1 372</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Exercice clos au 31-12-2021	Exercice clos au 31-12-2020
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>-682</b>	<b>-1 372</b>
Résultat d'exploitation	251	5 326
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	-734	-23 466
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-65	17 126
Frais de négociation de titres	-133	-358
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>-4 392</b>	<b>-16 670</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>0</b>	<b>-247 590</b>
<b>Souscriptions</b>		
. Capital	0	0
. Régularisation des sommes non distribuables	0	0
. Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>Rachats</b>		
. Capital	0	-170 000
. Régularisation des sommes non distribuables	0	-76 656
. Régularisation des sommes distribuables	0	-934
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>-5 074</b>	<b>-265 631</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	150 033	415 664
En fin d'exercice	144 959	150 033
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	1 000	2 700
En fin d'exercice	10 000	1 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
En début d'exercice	150,032	153,949
En fin d'exercice	14,495	150,032
<b>Taux de rendement</b>	<b>-0,450%</b>	<b>1,466%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021**

### **NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP PROGRES OBLIGATAIRE**

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

La BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de «BNAC PROGRES FCP» a obtenu l'agrément du CMF n°29-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire et l'agrément du CMF n°30-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ». Ces modifications entrent en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé :

- de modifier le mode d'affectation des résultats de «BNAC PROGRES FCP» qui devient un FCP de type capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2021.
- de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification entrera en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

### **NOTE N°2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers du fonds commun de placement FCP PROGRES OBLIGATAIRE, arrêtés au 31 Décembre 2021, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

### **NOTE N°3: EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

#### **EXERCICE SOCIAL**

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

## **BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit:

### **1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents:**

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

### **2- Evaluation des placements :**

#### **a- Actions et valeurs assimilées**

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **b- Autres placements**

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;



- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### 3- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021, est nul contre 125 290 dinars au 31/12/2020.

#### Composition du portefeuille

A partir du 30 Décembre 2021, la BNAC PROGRES FCP devient un FCP obligataire, et investi de la manière suivante :

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission mis à jour	31 décembre 2021		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,</li> <li>• Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.</li> </ul>	80%	30% à 50%	80,00%	0%	-80%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;</li> <li>• Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.</li> </ul>		Max 30%		0%	
Titres OPCVM Obligataires		Max 5%		0%	
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20%	20,00%	100%	+ 80%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds FCP PROGRES OBLIGATAIRE au 31 Décembre 2021, présente des divergences par rapport à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du prospectus d'émission mis à jour et qui entre en vigueur à partir du 30 Décembre 2021.

- **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :**

ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	0
<b>Total en Dinars</b>	<b>0</b>

SORTIES DE PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	124 556	124 491	-65
<b>Total en Dinars</b>	<b>124 556</b>	<b>124 491</b>	<b>-65</b>

#### **Note 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES**

Le solde du poste Placements monétaires s'élève au 31 Décembre 2021 à 152 760 dinars contre 33 055 dinars au 31 Décembre 2020 et se détaillant comme suit :

Désignation	Durée	coût	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
<b>COMPTES A TERME BNA</b>				
Compte à terme au 09/03/2022 (au taux de 8,24%)	pour 100 jours	22 000	22 127	14,5%
Compte à terme au 28/03/2022 (au taux de 8,25%)	pour 100 jours	128 000	128 301	84,0%
<b>DEPOTS A VUE</b>				
Compte à vue BNA		2 332	2 332	1,5%
<b>TOTAL</b>		<b>152 760</b>	<b>152 760</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>100%</b>

#### **NOTE N° 6 : OPERATEURS CREDITEURS**

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Gestionnaire BNAC	292	300
Dépositaire	36	37
Distributeur	292	347
<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>684</b>

#### **NOTE N° 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Commissaire aux comptes	7 169	7 616
Conseil du Marché Financier (CMF)	12	13
<b>Total en Dinars</b>	<b>7 181</b>	<b>7 629</b>

**NOTE N° 8 : CAPITAL**

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
<b>Capital début d'exercice</b>		
.Montant	100 000	270 000
.Nombre de parts	1000	2 700
.Nombre de porteurs de parts	7	7
<b>Souscriptions réalisées</b>		
.Montant	-	-
.Nombre de parts	-	-
<b>Rachats effectués</b>		
.Montant	-	170 000
.Nombre de parts	-	1 700
<b>Capital fin d'exercice</b>		
.Montant	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
.Nombre de parts (*)	<b>10 000</b>	<b>1000</b>
.Nombre de porteurs de parts	7	7

(\*)Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>-932</b>	<b>-83 354</b>
i) Résultat non distribuable de l'exercice	<u>-932</u>	<u>- 6 698</u>
.Variation des plus ou moins-valuespotentielles sur titres	-734	-23 466
.Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-65	17 126
.Frais de négociation de titres	-133	-358
ii) Régularisation des sommes non distribuables	-	<u>-76656</u>
.Aux émissions	-	-
.Aux rachats	-	-76656
<b>Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs</b>	<b>45 641</b>	<b>128 995</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>144 708</b>	<b>145 641</b>

**NOTE N° 9 : SOMMES DISTRIBUABLES**

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>251</b>	<b>4 392</b>
Résultat distribuable de l'exercice	251	5 326
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	0	-934
<b>Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>251</b>	<b>4 392</b>

#### NOTE N° 10: REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
<b>Revenus des actions</b>	<b>1 179</b>	<b>391</b>
. Dividendes	1 179	391
<b>Revenus des obligations</b>	<b>0</b>	<b>9 145</b>
. Intérêts courus	-	-
. Intérêts échus	-	9 145
<b>Total en Dinars</b>	<b>1 179</b>	<b>9 536</b>

#### NOTE N° 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Intérêts sur comptes à terme	6 453	3 259
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	20	278
<b>Total en Dinars</b>	<b>6 473</b>	<b>3 536</b>

#### NOTE N° 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Rémunération du gestionnaire (*)	1 167	1 387
Rémunération du dépositaire (**)	146	173
Rémunération des Distributeurs (***)	292	347
<b>Total en Dinars</b>	<b>1 605</b>	<b>1 907</b>

(\*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(\*\*) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(\*\*\*) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. A partir du 30 Décembre 2021, les frais de distribution seront versés annuellement.

#### NOTE N° 13 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Redevance CMF	146	173
Rémunération du commissaire aux comptes	5 650	5 665
<b>Total</b>	<b>5 796</b>	<b>5 839</b>

#### NOTE N° 14 : DONNEES PAR PART

Libellé	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	0,765	13,072	24,786	7,211	6,732
Charges de gestion des placements	-0,161	-1,907	-4,749	-1,767	-1,594
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>0,605</b>	<b>11,165</b>	<b>20,037</b>	<b>5,444</b>	<b>5,139</b>
Autres charges	-0,580	-5,839	-2,683	-0,615	-0,625
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>0,025</b>	<b>5,326</b>	<b>17,355</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,934	-11,181	0,000	0,000
<b>• Sommes Distribuables de l'exercice</b>	<b>0,025</b>	<b>4,392</b>	<b>6,174</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,934	11,181	0,000	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,073	-23,466	-50,432	2,794	5,538
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,007	17,126	31,814	6,890	-0,223
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,358	-0,135	-0,012	-0,006
<b>Plus ou moins value sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,093</b>	<b>-6,698</b>	<b>-18,753</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,068</b>	<b>-1,372</b>	<b>-1,399</b>	<b>14,502</b>	<b>9,823</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,093</b>	<b>-6,698</b>	<b>-18,753</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	4,562	12,601	0,000	0,000
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,093</b>	<b>-2,136</b>	<b>-6,152</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>4,392</b>	<b>6,174</b>	<b>4,830</b>	<b>4,514</b>	<b>2,782</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>14,495</b>	<b>150,032</b>	<b>153,949</b>	<b>158,758</b>	<b>148,770</b>

Le nombre de parts est passé de 1000 à 10000 suite à la décision du Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, du 16 Février 2021, de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

#### NOTE N° 14 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,100%	1,106%	1,101%	1,100%	1,100%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-3,973%	3,385%	0,622%	0,383%	0,431%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	0,172%	3,088%	4,024%	3,010%(*)	3,116%
Actif net moyen	145 872	172 485	1 164 598	1 228 404	1 108 494

(\*) Retraités pour les besoins de la comparabilité.